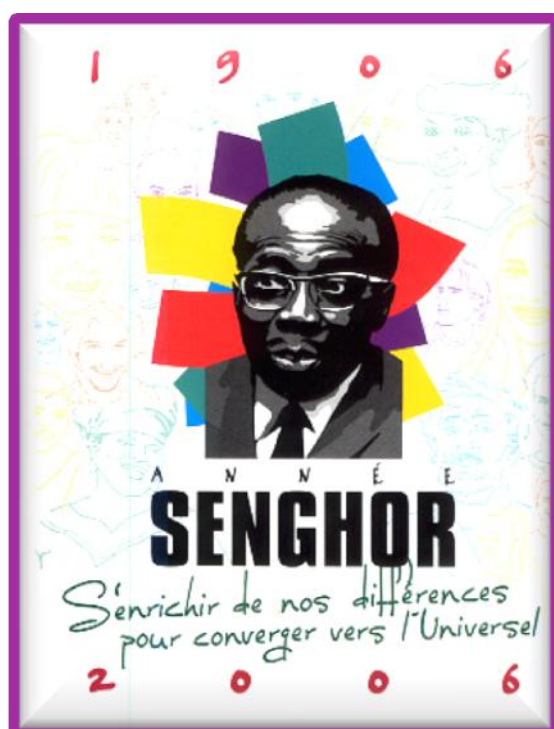


## ETUDE DIAGNOSTIC DU SECTEUR CULTUREL IMPLIQUANT LES ACTEURS NON ETATIQUES DUDIT SECTEUR



par Monsieur Alioune  
BADIANE - Académie  
Internationale des Arts -  
Dakar  
Août 2009



## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR CULTUREL .....</b>	<b>8</b>
2.1. CONTRAINTES.....	8
2.2. LE CADRE JURIDIQUE ET FISCAL DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS .....	8
2.3. LES INSTITUTIONS ET LES INITIATIVES DE FORMATION.....	9
2.4. LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE. ....	9
2.5. LA DEMARCHE DE PROPOSITIONS DU GROUPE THEMATIQUE CULTURE.....	10
<b>3. UN IMPORTANT BESOIN DE FORMATION .....</b>	<b>11</b>
3.1. JUSTIFICATIONS.....	11
3.2. DIFFERENTES FILIERES ARTISTIQUES ET CULTURELLES.....	13
3.2.1. LES FILIERES DE LA CREATION ARTISTIQUE.....	13
3.2.2. LES FILIERES DU LIVRE ET DE LA LECTURE.....	21
3.2.3. LA CRITIQUE D'ART.....	21
3.2.4. LES FILIERES DE LA PRODUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	22
3.2.5. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES CULTURELLES.....	24
3.2.6. LA COMMUNICATION CULTURELLE.....	25
3.2.7. LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES.....	25
<b>4. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES .....</b>	<b>27</b>
<b>5. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>28</b>
<b>6. LES ORGANISATIONS D'ACTEURS NON ETATIQUES.....</b>	<b>29</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>38</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>68</b>



## La définition de la culture.

En 1972, à l'occasion de la Conférence européenne de la Culture tenue à Helsinki, l'UNESCO rappelait :

« La Culture n'est pas seulement une accumulation d'œuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme modèle dont leur histoire les avait privés ;

la culture ne se limite pas à l'accès aux œuvres d'arts et aux humanités, mais est tout à la fois

acquisition de connaissances,

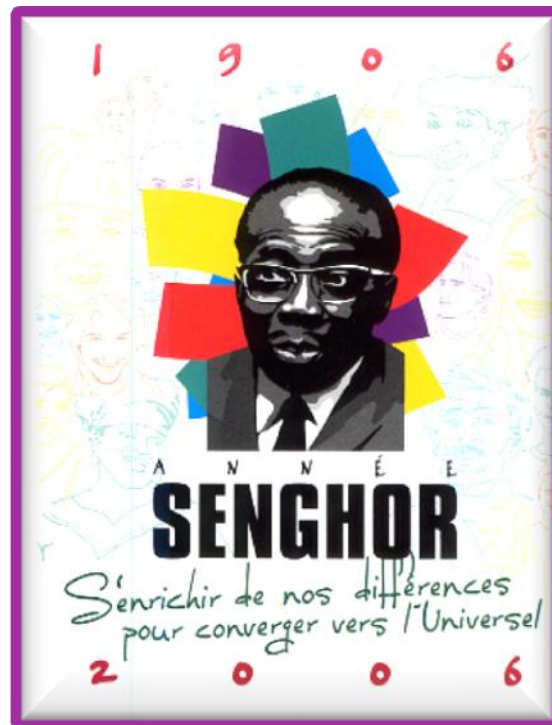
exigence d'un mode de vie,

besoin de communication;

elle n'est pas un territoire à conquérir ou à posséder

**mais une façon de se comporter avec soi – même, avec ses semblables et avec la nature ;**

**elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient de démocratiser,  
mais elle est devenue une démocratie à mettre en marche. »**



**« Ce sont nos poètes, nos conteurs et romanciers, nos chanteurs et danseurs, nos peintres et sculpteurs, nos musiciens. Qu'ils peignent de violentes abstractions mystiques ou la noble élégance des cours d'amour, qu'ils sculptent le Lion national ou des monstres inouïs, qu'ils dansent le Plan de développement ou chantent la diversification des cultures, les artistes négro - africains, les artistes sénégalais d'aujourd'hui nous aident à vivre aujourd'hui, plus et mieux. »**

**« Fonction et signification du premier Festival mondial des Arts nègres », in LIBERTE 3, (p 58).**



**REF:** Appel à candidature Consultant Culture du jeudi 19 mars 2009.

En réponse à l'invitation à soumissionner à l'appel citée ci – dessus en référence, nous avons été honorés de la faveur qui nous a été faite par l'acceptation de notre offre, de la part de la plateforme des acteurs non étatiques. Ainsi, dès notification, nous avons mis en place une équipe pluridisciplinaire. Celle – ci s'est mise immédiatement à la tâche, afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles et dans les délais impartis, l'ETUDE DIAGNOSTIC DU SECTEUR CULTUREL IMPLIQUANT LES ACTEURS NON ETATIQUES DUDIT SECTEUR, selon les dispositions prévues par la méthodologie proposée en parfaite conformité avec les termes de références.

D'où le plan de notre rapport articulé en six parties :

- 1) CONTEXTE DE L'ETUDE
- 2) ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR CULTUREL
- 3) UN IMPORTANT BESOIN DE FORMATION
- 4) PLAN D'ACTIONN PRIORITAIRES
- 5) RECOMMANDATIONS
- 6) LES ORGANISATIONS D'ACTEURS NON ETATIQUES

\*



## 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

L'exploitation optimale du potentiel de développement économique et social de la culture, à travers l'appui à la création, à la production et la diffusion culturelles, particulièrement la sauvegarde, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel, a toujours été l'un des enjeux affirmés de la politique culturelle du Sénégal depuis son accession à la souveraineté internationale.

Faisant l'historique des résultats obtenus dans ce cadre, le document stratégique élaboré en 2004 pour servir de base à la formulation d'un « Programme national de Développement culturel (PNDC) », cite, entre autres, la réalisation, en 1966, du 1<sup>er</sup> Festival mondial des Arts nègres, ainsi que la construction du Musée dynamique et celle du Théâtre national Daniel SORANO. Dès 1983, cependant, le constat du peu de place que la culture occupe dans le budget de l'Etat, jusque-là principal, sinon unique bailleur de fonds du secteur, incite à explorer les voies d'une plus grande implication des acteurs non étatiques, notamment la société civile, le secteur privé, les Organisations communautaires de base (OCB) dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement culturel. Démarrée avec le projet de Charte culturelle nationale (1984), cette stratégie a également intégré l'organisation, en juin 1994, à Kaolack, du « Colloque sur les Convergences culturelles au sein de la nation sénégalaise », la tenue, en juin 1996, à Dakar, du colloque national sur « Culture et économie ».

Ces forums ont considérablement fait avancer la réflexion sur la conception et la mise en œuvre de stratégies concertées d'exploitation optimale des énormes potentialités économiques de la culture.

Les perspectives ouvertes ont été systématisées lors de la conception d'un cadre de synthèse dit Programme de Développement des Ressources culturelles (PRODEC). Puis, le diagnostic fondant les orientations du PRODEC a permis de finaliser une « Lettre de Politique de Développement du secteur de la culture », signée en juillet 1999, d'une part par le Ministre de l'Economie et des Finances et, d'autre part, par le Ministre de la Culture.

Toutefois, dès l'année suivant cette signature, un changement de régime politique, communément identifié comme « l'alternance », est survenu. Les nouvelles autorités culturelles n'ont pas inscrit parmi leurs priorités l'application de la « Lettre de Politique de Développement du secteur de la culture ». Les acteurs publics et privés, ayant participé à sa formulation entreprennent, dès lors, de les convaincre du caractère consensuel et apolitique de cet instrument stratégique.



Après quelques années d'efforts, ils parviendront finalement à les convaincre en obtenant le lancement du processus de formulation d'un Programme national de développement culturel (PNDC), reprenant et élargissant les perspectives du PRODEC. Cette nouvelle démarche a permis, d'intégrer, dans les politiques et plans de développement, le transfert des compétences culturelles aux régions, aux communes et aux communautés rurales, opéré par la Loi 96-07 du 22 mars 1996.

Parallèlement à ce processus coordonné par le Ministère chargé de la Culture et auquel ils sont parties, les acteurs non étatiques entreprennent de parfaire leur structuration et s'érigent notamment en plateforme. Ils sont appuyés par les partenaires au développement les plus importants à l'exemple de l'Union européenne (UE) qui, soucieuse de promouvoir une politique de bonne gouvernance, préconise *« d'initier un processus de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs culturels non étatiques dans la promotion des arts et la valorisation économique du patrimoine culturel en créant les conditions de leur participation à la définition, à la mise en œuvre, au suivi (...) de projets et programmes culturels, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté »* (voir « Plan stratégique de la plateforme des acteurs non étatiques »).

Dans le cadre global de la stratégie de coopération de la Communauté européenne, appuyant la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II), la Plateforme des acteurs non étatiques fait siens les objectifs suivants:

- i) réduire l'incidence de la pauvreté des populations par une croissance forte, équilibrée et mieux répartie;
- ii) faciliter l'accès aux services sociaux de base;
- iii) protéger les populations, en particulier les plus vulnérables, contre les risques sociaux et les catastrophes ;
- iv) promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit.

La mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée (SCA) représente un élément-clef du premier objectif (ou pilier) de cette démarche.

Les Programmes de Soutien aux Initiatives culturelles (PSIC) des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> FED, de même que le Programme de Soutien à l'Action culturelle (PSAC) du 9<sup>e</sup> FED, les Fonds régionaux, gérés par Bruxelles et les ACP, ou encore, les Fonds destinés d'une part, au Cinéma et à l'Audiovisuel, d'autre part, aux Industries culturelles sont, ainsi utilisés comme des leviers pour appuyer les initiatives culturelles non étatiques. Pour faire converger les initiatives publiques et celles non étatiques vers la conception et l'exécution de programmes performants et structurants, il a paru opportun d'actualiser les études, analyses et ateliers consacrés au diagnostic du secteur afin



d'en induire des orientations stratégiques et objectifs actualisés parachevés par un plan d'actions prioritaires. Etaient particulièrement visés l'actualisation de l'environnement juridique et fiscal du secteur culturel, ainsi que le développement des ressources humaines du même secteur.

Parallèlement, le Département de la culture continue d'appuyer les initiatives des collectivités locales, du mouvement associatif et des opérateurs, acteurs et entrepreneurs culturels. Si bien qu'à côté des initiatives institutionnelles, les acteurs privés apportent une contribution majeure à l'atteinte des objectifs nationaux de développement culturel. En effet, malgré l'indisponibilité d'informations fiables et exhaustives sur leurs activités, il convient de noter que ces opérateurs ont à leur actif d'importantes réalisations, en rapport avec les missions du ministère notamment dans les domaines suivants :

- les arts vivants (théâtre, musique, danse, etc.),
- les arts visuels (peinture, sculpture, design, photographie, etc.),
- la mode,
- le cinéma et l'audiovisuel,
- le livre et la lecture,
- les langues nationales,
- le patrimoine culturel,
- la Francophonie.

En effet, plusieurs entreprises culturelles privées ont permis de créer des emplois directs et indirects, permanents et intermittents, de faire éclore des talents, de participer à la sauvegarde, à la promotion et à la diffusion d'éléments du patrimoine culturel national.

En outre, d'autres opérateurs s'investissent dans l'organisation de grands événements culturels nationaux et internationaux qui sont autant de cadres de promotion de la diversité et de la richesse de nos expressions culturelles. De telles rencontres, de par leur vocation fédératrice, contribuent au raffermissement de l'unité nationale et constituent des leviers de mise en œuvre de la politique du Département de la culture en matière de décentralisation et d'échanges culturels.

Ces acteurs sont musiciens, comédiens - acteurs, artistes d'arts visuels, créateurs de mode, écrivains, cinéastes, conteurs, taggers, slameurs, managers, impresarios, commissaires d'expositions, conseillers de presse culturels, régisseurs de spectacles, promoteurs de spectacles, producteurs, galeristes, critiques d'art, historiens d'art, enseignants, éditeurs, etc.





## **2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR CULTUREL**

### **2.1. Contraintes**

Aucune concertation véritable n'a encore eu lieu pour l'application de la Loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de certaines compétences culturelles aux régions, aux communes et aux communautés rurales entre les parties concernées : collectivités, acteurs non étatiques et pouvoirs publics.

De ce fait seules les maigres ressources de l'Etat sont, pour la plupart des cas, destinées à l'édification des infrastructures culturelles, à leur équipement et à la formation, à leur profit, de ressources humaines qualifiées.

Ce qui fait que la diffusion des produits culturels, ainsi que l'accès à la formation sont limités, avec une concentration notée des activités et des offres dans la capitale politique et économique, Dakar.

L'existence d'un programme national de développement local (PNDL), lancé en 2005, n'a pas réussi à faire prendre en compte le soutien à une action culturelle entrant dans l'esprit de la loi de 1996. Du coup, cet instrument de décentralisation, devant assurer une gouvernance locale effective, est amputé de la culture qui aurait dû en être l'objectif axial.

Les efforts de rénovation de la législation nationale sur le droit d'auteur, avec l'adoption, de la loi 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le Droit d'Auteur et les droits Voisins, souffrent encore d'une certaine lenteur dans la finalisation du processus d'application.

### **2.2. Le cadre juridique et fiscal de l'organisation des manifestations culturelles reste encore peu incitatif.**

De véritables politiques d'appui à l'investissement restent difficiles à définir, du fait qu'aucune étude n'apporte réellement des réponses aux questions telles que : « Quelle est la place de la culture dans le PIB ? Quel est son potentiel de contribution au développement économique national? Comment participer à la lutte contre la pauvreté à travers des projets culturels ? ».

Or, une action planifiée nécessite de telles études, recelant des données statistiques sur le secteur : nombre d'emplois, volume et chiffre d'affaires, typologie opérationnelle des filières professionnelles, etc.



### **2.3. Les institutions et les initiatives de formation restent insuffisantes ou embryonnaires.**

L'Ecole nationale des arts (ENA), apporte à la formation des acteurs culturels la diversité de ses filières et la compétence de ses formateurs. Il en est de même pour l'institut de coupe couture et Mode. Historiquement, leurs formations ont eu à bénéficier de la coopération technique offerte par des pays amis du Sénégal, comme la France, la Belgique, le Japon, la Russie. Récemment, la coopération espagnole développe une politique pertinente de formation, en synergie avec un acteur non étatique l'Association des Métiers de la Musique (AMS). Enfin, des initiatives canadiennes et suédoises s'intéressent de plus en plus à diverses formules de partenariat pour le développement des compétences.

Mais ces initiatives pertinentes, méritent pour plus d'efficacité, une bonne connaissance des besoins de formation et d'insertion qui se refléterait dans une stratégie planifiée.

### **2.4. Les instruments de soutien financier et technique aux initiatives culturelles restent extrêmement modestes.**

Seuls existent, pratiquement, les fonds symboliquement dotés par l'Etat (fonds d'aide aux artistes et au développement de la Culture, fonds d'appui à l'édition, au cinéma...), ainsi que les efforts déployés par les partenaires tels que l'UE (Fonds d'appui au cinéma, à l'audiovisuel et à l'industrie culturelle) et l'OIF (Organisation intergouvernementale de la Francophonie) avec les fonds de soutien à la circulation des artistes et de garantie des industries culturelles.

Il n'existe aucune politique véritable d'encouragement des initiatives nationales d'investissement culturel, par exemple des mutuelles d'appui aux petits projets culturels de lutte contre la pauvreté.

### **2.5. La démarche de propositions du Groupe thématique culture de la Plateforme des acteurs non étatiques.**

Face à ces contraintes, le **Groupe thématique Culture** de la Plate-forme des acteurs non étatiques a, au cours d'un atelier, proposé un certain nombre d'orientations stratégiques et identifié des objectifs de développement sectoriel qui restent d'actualité. En en faisant la synthèse, il paraît utile désormais, dans le cadre de la réalisation d'un Programme national de Développement culturel (PNDC) :



- D'ériger un espace formel de définition concertée des objectifs et des modalités de mise en œuvre de la politique de développement culturel, regroupant les acteurs étatiques dont les collectivités locales, les acteurs non étatiques dont le secteur privé ;
- D'entreprendre la rénovation du cadre juridique de la culture, en allant, après la nouvelle législation nationale sur le Droit d'Auteur et les droits Voisins, vers un environnement juridique tenant compte de la Loi de 1996, par exemple l'actualisation de la législation sur le patrimoine historique du Sénégal ;
- De réaliser toutes les études nécessaires à une bonne connaissance du secteur culturel, en vue d'optimiser son potentiel de développement économique, en rapport avec les stratégies existantes de lutte contre la pauvreté ;
- De définir un cadre de partenariat entre secteur privé, secteur public et collectivités locales pour la réalisation des infrastructures de diffusion des œuvres artistiques, littéraires et cinématographiques ;
- De multiplier, diversifier et simplifier les sources de financement et de les rendre accessibles, selon des critères transparents.

### **3. UN IMPORTANT BESOIN DE FORMATION**

#### **3.1. Justification**

Les perspectives découlant de l'émergence d'entreprises culturelles et de nouveaux métiers de la culture ont entraîné un important besoin de formation et de perfectionnement des acteurs culturels. Dans ce domaine, l'enjeu vise le renforcement des capacités des acteurs et opérateurs culturels notamment les femmes et les jeunes dans les nouveaux métiers des arts et de la culture. Cela s'est traduit par une volonté de prise en charge des offres publiques de formation au niveau de l'Ecole nationale des Arts (E.N.A). Cependant, les filières actuelles de cette structure répondent difficilement à une demande de plus en plus complexe. Car le développement de nouveaux supports et l'introduction de nouvelles techniques de création artistique s'imposent aux programmes de formation de telles écoles. En effet, depuis 1996, l'E.N.A, fusion d'abord de quatre écoles, puis de trois (en 2006) cherche à prendre en charge cette nouvelle priorité par la mise en œuvre d'un projet de réforme pédagogique. Toutefois, une telle démarche rencontre, outre les difficultés de validation des études déjà menées, des obstacles d'ordre structurel et conjoncturel comme l'exigüité des locaux et l'inadéquation des équipements pédagogiques, l'inexistence de moyens logistiques, l'insuffisance de personnel qualifié, capable de conduire ces réformes.

Au niveau du privé, il est possible de noter une volonté affirmée de certaines structures à



travailler dans ce sens mais les initiatives butent sur le manque de moyens financiers pour la pérennisation et la visibilité de leurs actions et la reconnaissance institutionnelle de leurs offres. Les nouveaux enjeux et exigences culturelles mondiales requièrent le développement de nouvelles orientations, débouchant sur la création d'un marché de l'emploi dans le secteur culturel. Ainsi, en vue de la réalisation des objectifs visant à améliorer les conditions de création et de plein épanouissement des acteurs culturels, le Gouvernement s'est assigné des objectifs spécifiques dans plusieurs secteurs prioritaires.

La culture, au troisième millénaire, est devenue un secteur à haute valeur ajoutée. Créatrice d'emplois, elle est aussi une activité génératrice de revenus. Elle devient progressivement un levier de développement économique. La production des biens et services culturels occupe, en effet, une place importante dans l'économie mondiale. La part que représentent ces derniers dans la consommation des ménages est un indicateur significatif. La musique, le cinéma, le livre et l'imprimé sont des biens de consommation courante qui prennent une part de plus en plus importante dans les dépenses des ménages. Aussi, il urge de développer une politique hardie de formation, de recherche de la qualité et de réduction des coûts de production, capable de favoriser une véritable éclosion des métiers des arts et de la culture qui puissent permettre aux créateurs et acteurs culturels de vivre de leur art. Il conviendrait également d'accompagner le marché par la mise en place des mécanismes de valorisation et de diffusion.

Pourtant, au lendemain de l'indépendance, le gouvernement du Sénégal a mis en place des structures et des stratégies d'appui à la création, à la promotion et à la diffusion artistique et littéraire. Celles-ci visaient à faire de la Culture l'axe prioritaire du développement économique et social. Dans ce cadre, la Formation y a occupé une place centrale avec la création de structures de renom dont, notamment :

- l'Institut national des Arts qui deviendra, quelques années plus tard, le Conservatoire national de Musique, de Danse et d'Art dramatique ;
- l'Ecole nationale des Arts en y rattachant l'Institut de Coupe, Couture et Mode avant sa réaffectation au Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, en novembre 2006 ;
- Mudra Afrique, école de danse contemporaine ;
- l'Ecole d'architecture et d'urbanisme ;
- les Manufactures sénégalaises de arts décoratifs (MSAD) de Thiès ;
- et, enfin, les ateliers du Village des Arts de Dakar.

Autant d'initiatives et actions fortes qui ont permis de marquer le rôle et la place de la formation dans les choix et orientations stratégiques des différents gouvernements qui se sont succédé. D'autres initiatives telles que le séminaire tenu à Dakar en 1997 autour du diagnostic opéré en



faveur des métiers de la Culture, le vaste programme de renforcement des capacités conduits par l'Etat et les acteurs culturels non étatique sont venus accentuer cette option. Il s'agit des formations tenues dans le cadre du PSIC (7ème et 8ème FED), du PADEC, du PSAC (9ème FED) pour ce qui concerne les actions initiées par l'Etat.

Dans le domaine privé, beaucoup d'actions sont développées par des structures culturelles à l'occasion de leurs manifestations respectives. Africa fête, Banlieue Rythmes, l'Association Kaay Fecc, le Festival de Jazz de Saint-Louis, le Fest'Art, le FESFOP de Louga, en sont des exemples éloquents. Pour important qu'elles soient et compte tenu du dynamisme du secteur culturel et de la nécessaire adaptation à l'évolution des techniques et pratiques artistiques et culturelles, ces actions ne suffisent pas à elles seules à cerner la problématique de la formation. De plus en plus elles se veulent spécifiques, interactives, c'est-à-dire embrassant les autres secteurs de l'Economie, les TICs et des filières telles que la propriété intellectuelle, le Marketing et la communication culturelle. D'où les curricula énoncés à titre indicatif par filière dans la présente étude.

## **3.2. Différentes filières artistiques et culturelles**

### **3.2.1. Les filières de la création artistique**

Dans ce domaine, le besoin existe et la demande est forte. Les artistes qui évoluent dans ces filières sont pour la plupart des autodidactes. L'insuffisance de structures de formation et les conditions d'accès aux quelques établissements qui existent, font qu'il est très difficile pour la majorité, de bénéficier d'une formation académique adéquate. En essayant de trouver des alternatives à ces carences, les institutions privées, qui excellent dans ce domaine, souffrent également de quelques insuffisances, dont en particulier, le manque de moyens ou de structures fonctionnelles. Ici, également se pose le problème de l'accès à la formation du fait des coûts élevés proposés.

#### **3.2.1.1. Les Arts visuels.**

Ce sont : la peinture et les arts de la couleur, le dessin et les arts du graphisme, la photographie, la vidéo, la sculpture et les arts du volume, le design, la photographie, le décor de scène, etc.

#### **Exemple de contenu de formation en Photographie et vidéo.**

- **Objectif général :**

Renforcer les capacités opérationnelles des techniciens débutants ou confirmés issus des acteurs non étatiques.



- *Objectifs particuliers*
  - Doter les bénéficiaires de capacités avérées en techniques de prise de vue, de son, d'éclairage et de montage audiovisuel ;
  - Rendre les bénéficiaires aptes à intégrer, sans difficulté, des équipes professionnelles et satisfaire les besoins de leurs structures d'accueil.
  
- *Résultats à atteindre par le prestataire*

A l'issue des formations, les stagiaires devront posséder tous les outils leur permettant de prendre correctement en charge les notions suivantes :

  - R1 – Contenu informatif et esthétique de l'image et du son.
  - R2 - Narration audiovisuelle : temps du plan, de raccord des plans, l'interaction image / Son, articulation des séquences etc.
  - R3 – Réglages techniques des appareils.
  - R4 – Installation et gestion d'un éclairage d'appoint.

### Exemple de contenu de formation en Graphisme

- *Objectif général*

Renforcer la capacité des acteurs non étatiques évoluant dans les différents sous – secteurs du graphisme : communication visuelle et utilisation des technologies de l'information et de la communication
  
- *Objectif particulier*

Offrir aux stagiaires les outils des principes de la composition, permettant d'améliorer leur sens de l'observation, leur esprit d'analyse, leur sens critique, ainsi que leurs capacités de communication.
  
- *Résultats attendus*

Au terme des formations, les stagiaires doivent être en mesure de :

  - R1 - Concevoir une identité visuelle à un produit
  - R2 - Maîtriser le dessin graphique
  - R3 - Maîtriser la mise en page
  - R4 - Maîtriser le processus de fabrication.



### Exemple de contenu de formation en Mode.

La mode a la particularité de valoriser à la fois la tradition et la nouveauté. Apparu en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle, le créateur de mode se veut un esthète, non le serviteur du préétabli. La mode comme les autres arts, s'inscrit volontiers en rupture avec l'ordre social établi, pour mieux le consolider en le rénovant. Cependant, la mode n'en a pas moins un lien important avec la société de consommation, l'industrie du vêtement.

- *Objectifs généraux*
  - Former des professionnels aptes à contribuer à la croissance et au développement de l'industrie de la mode et du vêtement (vêtture, coiffure, chaussure, parure, maroquinerie, mannequinât)
  - Renseigner sur les dimensions historiques, culturelles, économiques, sociales et artistiques de la mode.
- *Objectifs particuliers*

A l'issue des formations, les stagiaires devront être outillés sur les modules suivants :

  - Assurer aux professionnels de la mode le sens esthétique, le souci de l'originalité et de la qualité
  - Diriger l'ensemble de la production d'une collection de vêtements selon les normes les plus évoluées de production de qualité.
- *Résultats attendus*
  - Méthodologie et développement des habiletés professionnelles
  - Recherche de matières, de thématiques et de tendances
  - Le marketing et le commerce de la mode
  - La communication autour de l'entreprise
  - La gestion de l'entreprise (PME)

#### 3.2.1.2. Le cinéma.

La politique cinématographique appliquée depuis les indépendances a été marquée par un véritable mécénat d'Etat. Elle s'est traduite par la mise en place d'un ensemble de structures de gestion et d'infrastructures comme les salles de cinéma), ainsi que des mesures incitatives visant à promouvoir le secteur (Rencontres cinématographiques de Dakar, subvention des productions cinématographiques, etc.). Toutefois la formation des professionnels du secteur n'a pas été réellement prise en charge par l'Etat.

Pendant les années 80, avec les politiques d'ajustement structurel ce secteur va connaître de sérieux problèmes avec notamment la fermeture de la plupart des salles de cinéma, ainsi que la



réduction de la subvention étatique ; Ce qui entraînera le recul de la production cinématographique.

Le désengagement de l'Etat fera place aux initiatives privées. On assistera ainsi à la création de quelques structures comme le Média Centre de Dakar, le Festival Image et Vie... ; structures qui feront autant dans la formation que dans la production et la diffusion grâce à l'appui de producteurs nationaux et étrangers. Mais une action conjuguée de l'Etat et des acteurs non étatiques va aboutir au vote de la Loi n° 2002 – 18 du 15 avril 2002 portant Organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles. La mise en œuvre de ses décrets d'application permettra sans aucun doute la redynamisation du sous – secteur. .

### Exemple de contenu de formation en cinéma.

- *Objectif général :*
  - Renforcer les capacités opérationnelles des techniciens débutants ou confirmés issus des acteurs non étatiques.
- *Objectifs particuliers*
  - Doter les bénéficiaires de capacités avérées en techniques de conception et de prise de vue, de son, d'éclairage et de montage audiovisuel ;
  - Rendre les bénéficiaires aptes à intégrer, des équipes professionnelles et satisfaire les besoins de leurs structures d'accueil.

- *Résultats à atteindre par le prestataire*

A l'issue des formations, les stagiaires devront posséder tous les éléments leur permettant de prendre correctement en charge les notions suivantes :

- R1 – Contenu informatif et esthétique de l'image et du son.
- R2 – Narration audiovisuelle : temps du plan, de raccord des plans, l'interaction image / Son, l'articulation des séquences etc.
- R3 – Réglages techniques des appareils.
- R4 – Installation et gestion d'un éclairage d'appoint, etc.

### 3.2.1.3. Les arts numériques

Ils se sont développés comme genre artistique depuis peu et désignent un ensemble varié de créations utilisant comme éléments de base la photographie ou la vidéo sur lesquelles s'opère une intervention par le biais des logiciels de retouche ou de montage d'images. Formes, figures, textures, couleurs, silences, bruitages, rythmes et collages vont agrémenter la matière première et aboutir à des œuvres. Au Sénégal, les arts numériques ne sont pas encore bien introduits





dans les activités de création, vu le faible nombre de personnes qui les pratiquent. Leurs règles n'ont pas encore fini de se définir car elles dépendent de l'environnement culturel et de l'accessibilité aux technologies. Les produits issus des arts numériques ont une vocation à la fois esthétique et fonctionnelle.

Aujourd'hui un atelier de formation d'art numérique (minimum 15 jours) se composerait des modules suivants :

- Conceptualisation et discours
- Technique : utilisation des outils photo, vidéo
- Logiciels : images, montage, son (photoshop, illustrator, xpress, flash, dreamweaver, final cut pro ; adobe premiere pro, sony vegas, cool edit pro, garage band...)

Les travaux produits durant l'atelier seraient compilés dans un DVD et servirait à démarrer un répertoire des artistes sénégalais qui pratiquent cette nouvelle discipline artistique.

#### 3.2.1.4. Les arts scéniques

Ce sont : la musique, l'art dramatique et la danse dans toutes leurs variantes traditionnelles, classiques et contemporaines.

Les politiques culturelles élaborées pour donner corps à ce sous – secteur ont fait naître des stratégies d'appui à la création, à la production et à la diffusion artistique et littéraire. A titre d'exemple, ces stratégies d'appui ont permis au secteur de l'art dramatique (théâtre, conte, lecture, déclamation, etc.) de jouer un rôle important dans le rayonnement international du pays.

La réflexion entamée autour des métiers de la culture en 1997 lors d'un séminaire tenu à Dakar, a révélé un important besoin de formation des acteurs de ces filières tant au niveau académique à travers des formations post-universitaires, qu'au niveau non académique par le biais du renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les actions de terrain, de technique de son, d'éclairage, de management, de mise en scène, etc....

##### Exemple de contenu de formation en théâtre.

- *Objectif général*

Renforcer les capacités artistiques des acteurs, le comédien – acteur notamment, évoluant dans le cinéma, à la télévision, dans les compagnies et les troupes théâtrales amateurs, dans la perspective d'améliorer leur production.

- *Objectifs particuliers*

- Augmenter et améliorer la production théâtrale au Sénégal
- Améliorer les techniques d'écriture dramatique des acteurs
- Renforcer les capacités des acteurs en mise en scène et jeu d'acteurs



- *Résultats attendus*

Au terme de la formation :

- R1 - les productions théâtrales sont augmentées et améliorées
- R2 - les techniques d'écriture dramatique et de scénario, maîtrisées
- R3 - le jeu des acteurs est renforcé
- R4 - les techniques de mise en scène sont améliorées

*Exemple de contenu de formation en danse et chorégraphie.*

- *Objectif général*

Renforcer la capacité des metteurs en scène chorégraphes et danseurs afin d'améliorer les productions

- *Objectifs spécifiques*

- Développer des enseignements permettant de produire un livret chorégraphique, un synopsis, un scénario écrit dans les règles de l'art dramatique
- Renforcer la capacité des stagiaires à produire une œuvre chorégraphique selon un livret en tenant compte de la composition chorégraphique, de l'utilisation de l'espace scénique, de la conception du décor et des costumes, de la conception et de l'interprétation musicale
- Former les danseurs dans les techniques de mémorisation des mouvements, de l'enchaînement des pas de danse et de l'interprétation.

- *Résultats attendus*

- **R1** - les chorégraphes sont capables de produire un livret chorégraphique, un synopsis et un scénario
- **R2** - les chorégraphes sont outillés pour produire une œuvre chorégraphique selon un livret en tenant compte de l'occupation de l'espace scénique, de la conception du décor et des costumes, de la conception et de l'interprétation musicale
- **R3** - les danseurs sont en mesure d'interpréter, de mémoriser et d'exécuter l'enchaînement des pas de danse
- **R3** - les danseurs sont en mesure d'exploiter l'espace scénique



### Exemple de contenu de formation en musique.

Nonobstant son dynamisme, le sous – secteur de la musique reste encore affecté par le manque de professionnalisme de certains acteurs. Cette situation s’explique par le déficit de formation de la majorité des personnes qui interviennent dans ce domaine. La seule structure de formation académique qui existe dans ce pays (l’Ecole nationale des Arts) n’arrive pas à satisfaire la forte demande du fait de beaucoup de limites objectives (problème du niveau scolaire : le Brevet ou le Bac, ou dans bien des cas, l’analphabétisme de la plupart des musiciens ; la non prise en compte des nouveaux métiers d’art dans les modules de formation, etc. Autant de raisons qui ont conduit à la mise en place de cadres non formels de formation. Il s’agit des stages de renforcement ; des ateliers ; des workshops ; des initiatives comme l’Atelier de Musique Vocale, logé à la Maison de la Culture Doua SECK.

- *Objectif général :*
  - Contribuer à la professionnalisation des acteurs du secteur.
- *Objectifs spécifiques :*
  - amener les stagiaires à interpréter des partitions, à maîtriser les techniques vocales,
  - amener les acteurs à maîtriser les processus de création, de composition, d’arrangement, de production, de diffusion et de promotion musicale,
  - amener les stagiaires à acquérir quelques outils de base pour la gestion de carrière artistique,
  - intégrer les Tic dans la création musicale : Musique assistée par ordinateur (MAO).
- *Résultats attendus :*
  - R1- les stagiaires sont capables d’écrire et de lire les partitions musicales.
  - R2- Les stagiaires maîtrisent les catégories d’action entrant dans la création d’une œuvre musicale,
  - R3- Les stagiaires sont capables de manager un artiste et ou groupe de musique.

#### 3.2.2. les filières du livre et de la lecture.

Le livre, la lecture et l’imprimé peuvent être analysés comme des outils et moyens de communication culturelle.

La politique étatique initiée dans ce domaine se poursuit grâce aux efforts de la Direction du Livre et de la Lecture, logée au Ministère de la Culture, de la Francophonie et des Langues Nationales et de eux que les nombreuses entreprises privées d’édition ou d’imprimerie, et les bibliothèques.



A noter aussi les politiques de formation (EBAD), de promotion à savoir les salons du livre, le fonds d'aide à l'édition, les foires internationales ; autant d'initiatives salutaires à pérenniser.

- *Objectif général*
  - Promouvoir les métiers du livre, de l'imprimé et de la lecture.
- *Objectifs spécifiques*
  - Amener les bénéficiaires à comprendre l'évolution historique du livre et de l'imprimé.
  - Donner aux bénéficiaires des informations utiles sur les métiers du livre, de l'imprimé et de la lecture.
  - Renseigner les bénéficiaires sur l'histoire du circuit du livre, de l'édition, de la librairie, et des bibliothèques.
  - Encourager l'animation autour du livre comme moyen de promotion.

### 3.2.3. La critique d'art.

Dans le domaine de l'art et de la littérature, la critique a longtemps joué son rôle d'intercesseur entre le public et les œuvres. Elle évalue leur valeur esthétique et apprécie leurs prétentions. Elle assume souvent des fonctions évaluatrices. Cette discipline n'est pas très bien développée au Sénégal. L'existence d'un corps de professionnels prenant en charge cette discipline semble être une condition nécessaire pour le développement de la création artistique et littéraire. L'activité critique des journalistes est la plus développée mais elle demeure souvent la moins élaborée des activités journalistiques du fait d'un manque d'outils nécessaires pour son exercice. En dehors des journalistes, on peut citer les universitaires, les chercheurs, les professeurs d'éducation artistique, les professeurs de lettres, les animateurs culturels, les collectionneurs, autant de personnes qui investissent aujourd'hui le champ de la critique.

- *Objectif général*
  - Contribuer au développement et à la promotion artistiques et littéraires par le biais de la critique d'art.
- *Objectifs spécifiques*
  - Initier les stagiaires à l'histoire de l'art et de la littérature.
  - Cours sur la théorie, la signification et la valeur des couleurs ; les figures de style.
  - Amener les stagiaires à faire des visites d'ateliers, d'expositions ; à commenter des œuvres littéraires, à participer à des rencontres échanges autour des arts et de la littérature.
- *Résultats attendus*
  - R1 - Les stagiaires vont comprendre l'évolution des tendances artistique et littérature au cours des siècles.



- R2 - Les stagiaires seront capables d'interpréter les couleurs, de connaître le sens des mots.
- R3 - Les stagiaires seront capables de connaître les bases du travail de création artistique.

#### 3.2.4. Les filières de la Production artistique et culturelle

##### Exemple de contenu de formation en régie Son et Lumière.

- *Objectif général*
  - Renforcer les capacités opérationnelles des techniciens débutants ou animateurs culturels évoluant dans les Centres Culturels régionaux ainsi que celles du personnel technique issus des associations culturelles ;
- *Objectifs particuliers*  
Permettre aux bénéficiaires de :
  - avoir une meilleure maîtrise des techniques de sonorisation et d'éclairage des manifestations culturelles et artistiques,
  - garantir la pérennisation du matériel technique mis à la disposition par une parfaite maintenance de celui-ci,
  - comprendre les dispositions sécuritaires liées à la scène et ses environs.
- *Résultats à atteindre par le prestataire*  
A l'issue des formations, les stagiaires devront maîtriser toutes les notions suivantes :
  - R1 – l'interprétation des fiches techniques,
  - R2 – la création des plans d'implantation « Son et Lumière »,
  - R3 – l'installation des instruments ainsi que les chemins de câbles,
  - R4 – l'accueil des groupes artistiques et la coordination des activités de régie,
  - R5 – la manipulation du matériel,
  - R6 - le contrôle des volumes et tailles des espaces à sonoriser.

##### 3.2.4.1. Le management des événements culturels et des groupes artistiques

- *Objectif général*
  - Aider les organisateurs d'événements culturels et artistiques à mieux gérer leur organisation dans la perspective d'une professionnalisation.



- *Objectifs particuliers*
  - Aider les organisateurs, managers de groupes artistiques, monteurs, tourneurs de spectacles et agents d'art à mieux suivre l'exécution des projets culturels
  - Aider à une bonne définition et planification de leurs événements
  - Offrir des informations utiles pouvant faciliter la recherche de financements et l'élaboration des budgets
  - Assurer une bonne communication des événements culturels et artistiques
  - La gestion des ressources humaines dans les événements
  - Aider à une meilleure maîtrise des contrats (nature des différents contrats)
  - Assurer l'hygiène des espaces et la sécurité des manifestations culturelles
  
- *Résultats attendus*
  - R1- Les projets culturels sont mieux montés et suivis
  - R2- Les événements culturels sont mieux planifiés
  - R3- Les informations utiles à la recherche de financement et à l'élaboration des budgets sont disponibles
  - R4- La communication des événements est mieux assurée
  - R5- Les ressources humaines sont mieux gérées
  - R6- Les contrats sont mieux compris et exécutés
  - R7- L'hygiène et la sécurité des manifestations sont mieux assurées.

### 3.2.5. Les entreprises et industries culturelles

#### Exemple de contenu de formation en gestion de galerie d'art

A l'issue des formations, les stagiaires devront être outillés sur les modules suivants :

- *Objectif général*

Former des professionnels capables de gérer des galeries d'art conçues comme des espaces de valorisation du patrimoine artistique et comme des entreprises commerciales aptes à contribuer à la croissance et au développement des arts visuels.
  
- *Objectifs particuliers*
  - Renseigner les dimensions historiques, culturelles, économiques et artistiques des arts plastiques ;
  - organiser des expositions d'art répondant aux normes techniques de montage moderne,
  - participer à la mise en place progressive d'un véritable marché des arts plastiques,
  - positionner la galerie d'art comme une véritable entreprise économique.
  
- *Résultats attendus*
  - R1- Les éléments historiques, culturelles, économiques et artistiques relatifs aux arts plastiques sont disponibles ;
  - R2- Les expositions d'art sont mieux organisées et tiennent compte des normes techniques modernes



- R3- Les galeristes sont mieux outillés et organisés et peuvent mieux organiser le marché des arts plastiques
- R4- La galerie d'art devient une véritable entreprise économique.

### 3.2.6. La communication culturelle.

Les entreprises ont, aujourd'hui, besoin de susciter la curiosité de leurs interlocuteurs, de provoquer un échange d'opinions, de surprendre les différents publics ; c'est aussi une des fonctions de l'art et de la culture. C'est tout l'intérêt de la Communication culturelle

- *Objectifs généraux*
  - Renforcer le profil des professionnels de la communication culturelle et des relations presse, polyvalents et réactifs
  - Alerter les responsables de la communication des événements culturels sur les transformations médiatiques en cours
- *Objectifs particuliers*
  - Apprendre aux bénéficiaires de cette formation comment mettre la communication au service d'un projet culturel
  - Définir les stratégies de communication
  - Apprendre à mieux concevoir un dossier de presse
  - Définir le rôle et les responsabilités d'un attaché de presse
  - Apprendre à organiser le travail de communication avec la presse
  - Faire la publicité des produits culturels
- *Résultats attendus*
  - R1- Les bénéficiaires ont appris à mettre la communication au service du projet culturel
  - R2- Les stratégies de communication sont mieux définies
  - R3- Le dossier de presse est mieux conçu
  - R4- Le rôle et la responsabilité de l'attaché de presse sont mieux définis
  - R5- Les rapports entre la presse et le promoteur culturel sont mieux cernés
  - R6- La publicité des produits culturels est mieux gérée

### 3.2.7. La promotion de l'enseignement et de l'éducation artistiques.

Les difficultés soulevées dans les chapitres précédents nous interpellent sur l'urgence d'une réflexion en profondeur devant aboutir à la promotion de l'enseignement et de l'éducation artistiques.

- La première étape de ce processus est à rechercher dans l'institutionnalisation et l'élargissement de l'enseignement artistique à l'école primaire et secondaire.



- Des options radicales pour ces enseignements devraient être systématisées à l'université où des départements spécialisés pourraient voir le jour. Un début de réponse de trouve déjà dans l'ouverture, à l'université Cheikh Anta DIOP, dans la présente année académique 2008 – 2009, de l'Institut supérieure des Arts et des cultures (ISAC). Dans le même, des réflexions avancent au niveau de l'Université Gaston Berger, avec pour objectif l'ouverture d'une Unité de Formation et de Recherche en civilisations, religions, arts et communication.
  - A côté des initiatives de recherche, des ateliers professionnels pourraient être envisagés et encadrés par des artistes de métier. De telles formations seraient destinées aux artistes n'ayant pas le niveau d'instruction requis pour intégrer l'université.
  - De même une formation des formateurs pourrait être envisagée à la Faculté des Sciences et des Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF) afin d'offrir aux futurs enseignants les bases pédagogiques permettant une bonne transmission des enseignements artistiques. Dans tous les cas de figures, le partenariat déjà ancien avec l'Ecole nationale des Arts est toujours bénéfique.
- Objectifs généraux :
    - Structurer et dynamiser l'enseignement artistique au bénéfice des populations cibles intéressées.
    - Professionnaliser par un enseignement structuré, organisé et valorisé les filières artistiques.
  - *Objectifs particuliers*
    - Introduire l'enseignement de tous les arts à l'école, du préscolaire, au primaire et au secondaire,
    - Maintenir le dynamisme des enseignements par le biais de la formation de formateurs,
    - Offrir aux métiers d'arts des perspectives permettant de la valoriser et de contribuer à une meilleure définition du statut de l'artiste,
    - Poursuivre en profondeur la réforme de l'Ecole nationale des arts afin d'adapter ses filières aux nouvelles exigences du marché de l'emploi.





## **4. PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES**

- 4.1. Reprise et parachèvement de l'initiative de formulation d'un PNDC par les acteurs non étatiques, appuyés par les pouvoirs publics et les partenaires au développement.
- 4.2. Mise en place, par la Plateforme des Acteurs non étatiques, qui aura pour partenaires l'Etat, les privés et la société civile, de la FODIC (Fondation pour le développement des industries culturelles) en tant que moyen de coordination des actions issues des orientations stratégiques retenues et des objectifs sectoriels validés. La FODIC recevrait et générerait toutes les contributions nationales, hors budget de l'Etat, au développement des initiatives culturelles.

## **5. RECOMMANDATIONS**

Les recommandations qui suivent sont destinées à faciliter la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires :

### **5.1. Reprise et achèvement des études et projet suivants :**

- 5.1.1. Etude pour l'actualisation de l'environnement juridique et fiscal du secteur culturel ;
- 5.1.2. Etude diagnostic sur le développement des ressources humaines du secteur culturel ;
- 5.1.3. Etude pour la définition du statut de l'artiste et de la protection sociale des artistes ;
- 5.1.4. Etude d'évaluation des capacités entrepreneuriales des acteurs culturels ;
- 5.1.5. Projet de décret portant statut de la Fondation pour le Développement des Industries culturelles.

### **5.2. Formation/professionnalisation**

- 5.2.1. Recenser et soutenir les organisations professionnelles et les Institutions à même de mettre en place un programme de formation continue, de renforcement des capacités et d'insertion professionnelle fondé sur des analyses des besoins locaux ;

### **5.3. Financement**

- 5.3.1. Recenser, en vue d'un appui, les organisations professionnelles porteuses de projets de réalisation de journées culturelles et de festivals.

### **5.4. Réseautage.**

- 5.4.1. Redynamiser la Coalition nationale pour la diversité culturelle (CNDC) fédérant toutes les organisations professionnelles d'auteurs, de producteurs et de diffuseurs culturels ainsi que le Réseau des Acteurs socioculturels (RASCS) regroupant les associations de défense du patrimoine culturel et linguistique afin de les associer davantage à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles régionales et locales.



## 6. LES ORGANISATIONS D'ACTEURS NON ETATIQUES.

Au Sénégal les organisations d'acteurs non étatiques se présentent sous des statuts juridiques divers. Ce sont des associations, des collectifs, des réseaux, des Groupements d'intérêt économiques ou des sociétés. Ces organisations, partagent la volonté d'initier des événements, de les gérer avec souvent l'ambition de les pérenniser. Une étude plus approfondie permettra certainement d'évaluer la capacité d'entreprendre encore très potentielle chez les acteurs non étatiques du pays.

Ainsi, les associations, les sociétés et les groupements d'intérêt économiques donnent souvent leurs noms aux événements qu'ils portent. D'où la liste indicative ci – après :

### 1) Festival Banlieue Rythmes de Guédiawaye

C'est une importante manifestation de promotion de la musique sénégalaise en **banlieue**. Depuis 2001, Banlieue Rythme se positionne comme un véritable moyen de communication social et d'épanouissement pour les habitants de Guédiawaye et de la banlieue.

Contact: Katicika Communication GIE

284, Cité SHS Golf nord Guédiawaye – Dakar.

Tel/Fax : 877 72 91

Email : [katicomm@hotmail.com](mailto:katicomm@hotmail.com) ou [katicomm@yahoo.fr](mailto:katicomm@yahoo.fr)

### 2) Association des diffuseurs artistiques et Festivals du Sénégal (ADEFEST)

Contact: Katicika Communication GIE

284, Cité SHS Golf nord Guédiawaye – Dakar.

TEL/FAX : 877 72 91

Email : [katicomm@hotmail.com](mailto:katicomm@hotmail.com) ou [katicomm@yahoo.fr](mailto:katicomm@yahoo.fr)

### 3) Festival Hip Hop Awards :

Depuis près d'une dizaine d'années, ce festival s'est établi comme une étape incontournable dans l'industrie et les programmes musicaux du Hip Hop, tant sur le plan national qu'international.

Contact : s/c Direction des Arts à Dakar. Tel : 33 889 76 00

### 4) Coalition interprofessionnelle de producteurs éditeurs phonographiques du Sénégal (CIPEPS)



La structure regroupe les principaux opérateurs du secteur phonographique sénégalais.

- 5) Village des Arts de Dakar (Près du stade Léopold Sédar Senghor)  
Une cinquantaine d'ateliers abritent essentiellement des artistes des arts visuels.  
Contact : s/c Direction des Arts à Dakar. Tel : 33 889 76 00
  
- 6) Festival international de Théâtre pour la Paix (FEST'ART)  
Spectacles de théâtre, ateliers de formation, rencontre et échanges.  
Contact : 33 824 98 38 s/c Centre Culturel Blaise Senghor – Dakar.
  
- 7) Festival du Théâtre et du Rire (Fest'rire)  
Le festival regroupe essentiellement des artistes comédiens du théâtre sénégalais. Cette manifestation regroupera toutes les cellules régionales de l'ARCOTS (Artistes Comédiens du Théâtre Sénégalais)  
Contact : Tél. : 638 77 17  
Email : [www.arcots.net](http://www.arcots.net), [regionales@sentoo.sn](mailto:regionales@sentoo.sn)
  
- 8) Festival international de Jazz de Saint-Louis  
  
Concert de jazz in et off, workshops, rencontres et échanges.
  
- 9) Festival Kaay Fecc : spectacles de danse contemporaine, traditionnelle – atelier de formation – concours (battle).  
Contact : BP 12 828 Dakar Sénégal  
Tél. : (+221) / 77 635 96 32 / 77 652 87 68 / 33 824 51 54  
Email : [kaayfecc@gmail.com](mailto:kaayfecc@gmail.com) - [kaayfecc@au-senegal.com](mailto:kaayfecc@au-senegal.com)
  
- 10) Africa Fête  
Concert de musique, atelier et stages de formation.  
Contact : Liberté 6+ - Appt n°2, villa 6526 – BP : 22161 Dakar Ponty. Tél. : 33 867 92 91 / Email : [daba.sarr@tringa-dakar.org](mailto:daba.sarr@tringa-dakar.org)
  
- 11) Projet Bargny Rythmes sur Mer : Décentralisation et démocratisation de l'action culturelle : festival de musique acoustique, de percussions, de danses et des activités liées à la mer (course de pirogues, ...) – stage de formation –  
Contact : BP 43 - Bargny Darou 1 – Dakar / Sénégal  
Tél. : 221 77 631 43 17 / 77 531 20 76 - Email : [ascjuure@gmail.com](mailto:ascjuure@gmail.com)
  
- 12) Les Cinéastes sénégalais associés du Sénégal (CINESEAS)  
Contact : Ancienne maison de la Radio. Bd de la République Dakar.  
Tel ; 33 822 36 91



- 13) Institut International du Théâtre « Centre sénégalais »  
Contact : Théâtre national Daniel Sorano Dakar. B.P. 3243 Dakar.  
45, Bd de la République Dakar. Tel /Fax : 33 822 38 79.
- 14) Association des Métiers de la Musique (AMS) : défense des droits des artistes, formation, ateliers, stages.  
Contact : 758 Sicap Baobab Dakar  
Tél. : 33 824 47 02/ 77 633 06 72  
E-mail : [midimuse@sonatel.senet.net](mailto:midimuse@sonatel.senet.net)
- 15) Les Couturiers et Créateurs Associés du Sénégal.  
Contact : Lot n°64 SODIDA – B.P. 7252 et 12179 Dakar,  
Tél.: 824 46 25 - 821 02 52, Fax. : 823 83 41 - 822 85 83
- 16) La Semaine internationale de la Mode de Dakar (SIMOD).  
Manifestation créée à l'initiative de la créatrice Oumou SY.  
Défilé de mode, ateliers, carnaval, conférences, exposition.  
Contact : [www.metissacana.sn](http://www.metissacana.sn)
- 17) Sira Vision Manifestation de défilé de mode et d'exposition créée à l'initiative de la créatrice Collé Ardo SOW.  
Contact : 33 822 40 87 - Email : [info@sira.vision.com](mailto:info@sira.vision.com)
- 18) Festival international de Folklore et de percussion (FESFOP).  
Foire artisanale, Colloque, Ateliers de percussions, Animations des quartiers périphériques et des villages, Carnaval, spectacles de percussions.  
Contact: FESFOP BP 67 Louga - Tel/fax : 00 (221) 33 967 43 79  
Email : [fesfoplouga@orange.sn](mailto:fesfoplouga@orange.sn)
- 19) Festival international du conte et de la parole de Gorée  
Spectacles de contes, Stages de Conte, Colloque.  
Contact: +221 823 52 46 / 76 583 77 11  
Email : [zmetb@yahoo.fr](mailto:zmetb@yahoo.fr)
- 20) L'Association internationale des critiques d'art (section sénégalaise)  
Contact : BP 206 Institut fondamental d'Afrique Noire, Cheikh Anta Diop DAKAR -  
Email: [abdousylla2005@yahoo.fr](mailto:abdousylla2005@yahoo.fr)
- 21) Handifestival  
Contact : Maison de la Culture Douta SECK, Avenue Blaise DIAGNE x Rue 25 -  
Médina BP : 7559 Dakar-Médina Sénégal



Tél. : +221 33 822 36 59 / Fax : +221 33 821 21 33

Email : [mcds@sentoo.sn](mailto:mcds@sentoo.sn)

22) Le réseau des Acteurs professionnels des Entreprises et Industries culturelles de l'Afrique de l'Ouest (RAPEICAO)

Contact : BP 6401 Dakar Etoile, Sénégal.

E-mail : [samba\\_sarr2002@yahoo.fr](mailto:samba_sarr2002@yahoo.fr)

23) L'Association des Journalistes culturels

Contact : E-mail : [mass15fr@yahoo.fr](mailto:mass15fr@yahoo.fr)

24) La Coalition nationale pour la Diversité culturelle

Contact : 4 Route de l'Embarcadère de Gorée; B.P.: 8659 Dakar;

Tél. : 33 821 70 26.

25) Le réseau des Acteurs socioculturels

Contact : Président : Pr Balla Moussa Daffé. s/c Maison de la Culture Dousta Seck, Avenue Blaise Diagne x Rue 25, B.P.: 7559 Dakar – Médina

26) L'Amicale des animateurs et des conseillers aux affaires culturelles

Contact : Présidente : Mme Madjiguène Niang Moreau. s/c Maison de la Culture Dousta Seck, Avenue Blaise Diagne x Rue 25, B.P.: 7559 Médina Dakar.

27) L'Association des Ecrivains du Sénégal (AES)

Contact : "Kër Birago" Point E Dakar. BP 2146 - Tél :33 821 19 92.

28) L'Union nationale des écrivains du Sénégal (UNES)

Contact : HLM Fass Paillette, immeuble 7, 3<sup>ème</sup> étage. BP 5332 Dakar - Tel : 33 821 10 23

29) L'Union nationale des Associations de Langue (UNAL)

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture  
Tel 33 822 14 94 Fax : 33 842 34 09

30) Association sénégalaise des Editeurs

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture  
Tel 33 822 14 94 Fax : 33 842 34 09

31) L'Association sénégalaise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture  
Tel 33 822 14 94 Fax : 33 842 34 09



32) L'Association des Bouquinistes du Sénégal.

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture

Tel 33 822 14 94

Fax : 33 842 34 09

33) Bibliothèque lecture Développement (BLD)

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture

Tel 33 822 14 94 Fax : 33 842 34 09

34) L'Association des Editeurs en Langues nationales

Contact : s/c Direction du Livre et de la Lecture

Tel 33 822 14 94 Fax : 33 842 34 09

35) La Maison africaine de la Poésie internationale (MAPI)

Tél : 33 823 86 04, Fax 33 823 86 82

36) Ecole des Sables Jant – Bi, une initiative de Germaine Acogny.

Formation, stages, ateliers en danse - séminaire – rencontre et échanges.

Contacts : Toubab Dialaw. Tel : 33 849 73 88.



## CONCLUSION

La Plateforme des acteurs non étatiques a lancé « une Etude diagnostic du secteur culturel impliquant les acteurs non étatiques dudit secteur », avec le souci majeur d'apporter une contribution significative à la définition d'une politique culturelle nouvelle, parce que prenant en charge les besoins exprimés par les créateurs d'œuvres de l'esprit, en symbiose avec leurs partenaires et promoteurs. La plateforme répond ainsi à l'importante recommandation issue de l'atelier de réflexion du 28 juillet 2008, initié par son groupe thématique Culture. En se référant à la définition que l'Unesco donne de la culture et en s'appuyant sur les enseignements de Léopold Sédar Senghor, l'on se rend vite compte que le secteur en question est vaste, ses acteurs nombreux, leurs activités fort diverses et leurs fonctions sociales si vitales pour leurs communautés.

Après une évaluation du contexte national et international d'évolution des politiques et des actions qu'elles induisent, en faveur de nombreuses catégories d'acteurs culturels non étatiques, nous avons formulé l'hypothèse d'une politique de développement culturel centré sur la formation, dont le besoin crucial est un dénominateur commun inscrit dans l'urgence de nombreuses filières. D'où le plan d'actions prioritaires en deux points :

- La reprise du Programme national de Développement culturel (PNDC) et
- La création de la Fondation pour le Développement des industries de la culture. (FODIC).

Bien entendu, la mise en œuvre de telles recommandations, exige d'autres études, pour approfondir les idées et ancrer les actions. Dans ce sens, une identification, la plus précise possible, des acteurs culturels non étatiques, à travers leurs activités, métiers et organisations, s'impose. Il y va de l'efficacité de la corrélation entre le statut de l'artiste et la lutte contre la pauvreté.

L'Etat du Sénégal, à l'instar d'autres pays, trouvera les partenaires motivés d'une cogestion du secteur de la culture.



## ANNEXES

- projet de décret portant statut de la Fondation sur le développement des Industries culturelles (à réactualiser) ;
- TDR de l'étude pour l'actualisation de l'environnement juridique et fiscal du secteur culturel (à réactualiser) ;
- TDR de l'étude diagnostic sur le développement des ressources humaines du secteur culturel (à réactualiser) ;
- Activités pour l'élaboration de termes de références d'une étude pour un statut de l'artiste et de la protection sociale des artistes;





# FONDATION DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CULTURE (F.O.D.I.C.)

— ---+--- —

## STATUTS

### TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES.

#### ARTICLE PREMIER : CREATION, SIEGE, DUREE.

Il est créé à Dakar la fondation d'utilité publique dénommée : FONDATION DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CULTURE (F.O.D.I.C.), et ci - après désigné par le terme « la fondation ». son siège est à Dakar. Sa durée est illimitée.

#### ARTICLE 2 : FONDATEUR.

L'Etat du Sénégal est le seul fondateur.

#### ARTICLE 3 : TUTELLE TECHNIQUE.

La Fondation est placée sous la tutelle technique du ministère chargé de la culture.

#### ARTICLE 4 : TUTELLE FINANCIERE

La Fondation est placée sous la tutelle financière du ministère chargé de l'Economie et des Finances.

#### ARTICLE 5 : OBJECTIFS.

La FONDATION DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CULTURE (F.O.D.I.C.), a pour objectifs :

- la contribution à la réalisation des propositions, suggestions et recommandation de la charte culturelle nationale,
- l'étude et la proposition de réformes en matière de gestion des affaires culturelles,
- la conception et la réalisation de grands projets culturels (Musée, festival, centre de formation, etc.),
- l'appui aux programmes des structures culturelles publiques et privées, sous la forme d'études ou de financement à rentabiliser (Biennale, journée culturelle, salon artistique, foire littéraire, d'art et d'artisanat, etc.),



- le financement et le cofinancement de joint – venture d'appui technologique à des PME/PMI culturelles,
- la dotation de fonds participatifs en complément d'apports privés,
- la constitution de fonds de garanties,
- la formation en marketing – management par le biais de structures spécialisées dans la commercialisation des produits culturels,
- l'organisation de la participation, par des procédures de sélections rigoureuses, de prestataires de services devant intervenir par lots techniques, dans des événements majeurs à retombées certaines, en appui aux structures déjà existantes,
- la rétribution de frais de protection d'œuvres d'art aux plans national et international ou intervention financière dans des litiges, pour lesquels interviennent des sociétés d'auteurs, au profit des auteurs sénégalais (plagiat, piraterie, etc.).

## ARTICLE 6 : LES OPERATIONS DE LA FONDATION.

Les opérations de la fondation peuvent prendre les formes suivantes :

- assistance intellectuelle ou technique,
- aide financière sous différentes formes, y compris les investissements, les prêts, les subventions, l'octroi de bourses d'études et les participations,
- d'une manière générale, toute autre forme d'activités que son conseil d'administration considère comme étant conforme aux objectifs fondamentaux de la Fondation ainsi qu'à sa politique opérationnelle.

## ARTICLE 7 : LES BENEFICIERES DE LA FONDATION

- Les organismes publics nationaux spécifiquement chargés de la promotion du développement culturel, auxquels la Fondation pourrait apporter un complément de ressources intellectuelles, financières ou techniques ;
- Les organismes privés sénégalais dont les objectifs sont conformes à ceux de la Fondation ;

## ARTICLE 8 : NOMENCLATURE DES PROJETS ET DES PROGRAMMES DE LA FONDATION.

1. Production musicale
  - 1.1. Studio d'enregistrement
  - 1.2. Studio de duplication
  - 1.3. Equipement d'orchestre
  - 1.4. Equipement d'ensembles musical traditionnel
  - 1.5. Réalisation et édition de composition musicale
  - 1.6. Fabrication d'instrument de musique
  - 1.7. Organisation de concert ;
  - 1.8. Organisation de soirée musicale
  - 1.9. Etc.
2. Production audio – visuelle.



- 2.1. Equipement de tournage
- 2.2. Equipement de post – production
- 2.3. Studio de décor
- 2.4. Studio de montage
- 2.5. Studio son
- 2.6. Edition de support pour grand public
- 2.7. Edition de support pour public – cible
- 2.8. Edition de dessin animé
- 2.9. Editons de film d’animation
- 2.10. Etc.
3. Production d’art scénique
  - 3.1. Salle de spectacle
  - 3.2. Théâtre de verdure
  - 3.3. Réalisation dramatique
  - 3.4. Réalisation chorégraphique
  - 3.5. Spectacle socio – culturel
  - 3.6. Théâtre pour enfant
  - 3.7. Théâtre de vulgarisation
  - 3.8. Création de centre de formation
  - 3.9. Etc.
4. Production d’art visuel
  - 4.1. Création de musée
  - 4.2. Création de centre de formation et d’échanges
  - 4.3. Recherches en création de modèle, de prototype ou de maquette
  - 4.4. Recherches en mode
  - 4.5. Création de modèles en design
  - 4.6. Aménagement d’atelier
  - 4.7. Equipement d’atelier
  - 4.8. Aménagement d’agence, de cabinet
  - 4.9. Aménagement d’espace urbain
  - 4.10. Production et édition d’œuvre d’art
  - 4.11. Diffusion et commercialisation d’œuvre d’art
  - 4.12. Fabrication et production de matière d’œuvre et d’outil, avec des intrants locaux (toile, papier, encres, peintures, pinceaux, etc.)
  - 4.13. Edition de support pédagogique imagier
  - 4.14. Edition de support de sensibilisation et de vulgarisation
  - 4.15. Edition de bande dessinée, de photoroman, etc.
5. Production littéraire
  - 5.1. Industrie du livre et de l’imprimé
  - 5.2. Diffusion commerciale
  - 5.3. Animation littéraire
  - 5.4. Centre d’actions et d’échanges
  - 5.5. Etc.



6. Sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel
  - 6.1. Recherches, collectes et restaurations
  - 6.2. Création de centre d'information et de documentation
  - 6.3. Création de laboratoire d'analyses du patrimoine historique
  - 6.4. Montage de chantier de sauvegarde
  - 6.5. Aménagement de l'environnement des monuments et sites historiques
  - 6.6. Animation du patrimoine culturel
  - 6.7. Implication des jeunes dans la sauvegarde du patrimoine culturel
  - 6.8. Implication des personnes âgées
  - 6.9. Implication des collectivités locales
  - 6.10. Exploitation économique du patrimoine culturel
  - 6.11. Exploitation pédagogique du patrimoine culturel
  - 6.12. Echanges internationaux
  - 6.13. Tourisme culturel et de découverte.

#### ARTICLE 9 : DOTATION INITIALE ET PATRIMOINE D'AFFECTATION.

Le patrimoine d'affectation et la dotation initiale de la fondation peuvent être d'origine bâtie, publique ou privée.

Ce patrimoine pouvant avoir un caractère financier, artistique, etc., la dotation initiale est fixée à UN MILLIARD CINQ CENTS MILLIONS DE FRANCS CFA (1.500.000.000 CFA) par an, pendant trois ans.

Le patrimoine d'affectation est constitué par.....et par la cession du domaine artistique privé de l'Etat.

#### ARTICLE 10 : DES AUTRES RESSOURCES DE LA FONDATION.

Outre la dotation initiale visée à l'article neuf (9), les ressources de la Fondation peuvent notamment provenir :

- De dons manuels (don et legs de toute personne)
- De quête publique autorisée par l'autorité administrative compétente
- De loteries et tombolas payantes
- De versements effectués par les particuliers et les entreprises
- De revenus tirés de la gestion de la dotation initiale
- De subventions de l'Etat ou des collectivités publiques
- De subventions privées provenant d'autres fondations nationales ou étrangères, organismes assimilés et bailleurs de fonds divers
- La Fondation peut accepter des œuvres d'arts ou la cession de droits d'auteur ;



## ARTICLE 11 : SUBVENTIONS CONDITIONNELLES ET PRINCIPES D'AUTONOMIE

L'octroi conditionnel de subventions privées ou publiques ne peut porter atteinte ni aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, ni au principe d'indépendance de la fondation. Le contrôle, par les personnes qui les ont octroyées, de l'utilisation conforme des subventions publiques avec les objectifs de la Fondation et les lois et règlements en vigueur au Sénégal, sera effectué dans les conditions prévues au chapitre 3 du livre II de la loi 95-05 relative à la fondation d'utilité publique.

Les ressources financières de la Fondation sont versées dans un compte bancaire.

## **TITRE II. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

Le fonctionnement et l'administration de la Fondation sont régis par la même réglementation que les établissements publics à caractère industriel et commercial.

### ARTICLE 12 : COMPTABILITE

La fondation doit tenir de livres comptables et des pièces justificatives des opérations qu'elle effectue et établir des comptes annuels, conformément au plan comptable sénégalais, aux normes généralement admises et aux usages et procédures uniformément appliquées.

Les actes soumis à un contrôle préalable sont ceux généralement dévolus au contrôle de gestion.

Les frais de fonctionnement du conseil de Fondation, de l'administration générale et de tout organe subsidiaire, ainsi que les dépenses relatives au personnel, seront imputées sur les crédits de la fondation.

### ARTICLE 13 : STATUT DU PERSONNEL DE LA FONDATION

Le statut du personnel de la fondation est assimilé à celui des personnels des établissements publics à caractère industriel et commercial, (Décret n° 76 – 122 du 3 février 1976)

La Fondation peut conclure des contrats de travail à titre temporaire avec le personnel nécessaire à son fonctionnement par l'intermédiaire de ses organes d'administration (Administrateur général) et dans les conditions fixées par les lois et règlements en la matière.

### ARTICLE 14 : LE CONSEIL DE FONDATION.

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.



Il est investi d'une mission générale de réalisation du but de la fondation, de l'affectation à ce but des biens de la fondation et de la surveillance de la gestion du patrimoine et des ressources de la fondation.

En particulier le conseil de fondation :

- Désigne l'Administrateur général ;
- Désigne le commissaire aux comptes et fixe la durée de son mandat.
- Approuve les comptes annuels présentés par l'Administrateur général et affecte les résultats de l'exercice ;
- Décide de l'orientation générale des interventions de la Fondation et de l'attribution des dons, prêts et de l'assistance de la fondation ;
- -veille à la bonne application du manuel des procédures ;
- Edicte des directives à l'intention de l'Administrateur général ;

Composition du conseil de fondation :

Le conseil de fondation est composé de quinze membres au maximum, nommés par le ministre chargé de la culture et choisis ainsi qu'il suit :

- Une partie proposée par les organismes professionnels (9)
- Une partie parmi les femmes et hommes de culture indépendants (4)
- Une partie parmi les représentants de l'Etat (2)
  - Ministère chargé de l'Economie et des finances (1)
  - Ministère chargé de la Culture (1)

Seront désignées des personnalités choisies en raison de leurs compétences particulières dans le domaine d'activité de la fondation et de leur disponibilité pour exercer les fonctions qui leur sont assignées.

La représentation de l'Etat ne peut dépasser le tiers des membres du conseil de fondation.

Le mandat de membre de conseil de fondation est fixé à cinq (5) ans renouvelables. Mais les membres ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs.

En cas de décès ou de démission d'un membre, celui – ci peut être remplacé par cooptation. Le successeur termine le mandat de son prédécesseur.

## ARTICLE 15 : PRESIDENCE DU CONSEIL DE FONDATION

Le conseil de fondation élit parmi ses membres et en dehors des représentants de l'Etat, un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil de fondation veille à la bonne exécution des objectifs de la fondation.

Il convoque le conseil de fondation et en dirige les débats.



La durée du mandat du président est de cinq (5) ans. Ses compétences et les conditions d'exercice de ses fonctions sont conformes à celles en vigueur dans les Etablissements publics à caractère industriel et commercial.

#### ARTICLE 16 : L'ADMINISTRATEUR GENERAL

L'Administrateur général est désigné par le conseil de fondation parmi ses membres ou en dehors d'eux. Il est révocable ad nutum.

Il est chargé de l'administration générale et de la gestion des activités et du patrimoine de la fondation, sur délégation de pouvoir du conseil de fondation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par le conseil de fondation et assure l'exécution des décisions prises.

L'Administrateur est nécessairement une personne physique. Son statut est assimilable à celui d'un Directeur général d'Etablissement public à caractère industriel et commercial.

L'Administrateur général peut établir des contrats avec des organismes internationaux ou nationaux, publics ou privés, avec des personnes morales ou physiques, en vue de l'exécution des activités de la fondation.

L'Administrateur s'efforcera de promouvoir l'apport de contributions volontaires, ou de toute autre forme de ressources, conformément aux objectifs de la fondation.

Il soumet à chacune des sessions ordinaires du conseil de fondation, un rapport d'activités. Le rapport est également présenté aux personnes morales ou physiques ayant contribué aux ressources de la fondation.

L'Administrateur général est assisté dans ses charges par :

- Un secrétariat ;
- Un Agent comptable particulier
- Un directeur de projet d'appui du secteur privé culturel
- Un directeur de projet d'appui des programmes culturels publics.
- Chacun des directeurs est entouré par :
  - - un comité consultatif
  - Un(e) assistant(e)
  - Les fonctions de membre de comité consultatif sont gratuites.
  - Ce directoire est assisté par une cellule de contrôle interne.

#### ARTICLE 17 : CUMUL DE FONCTION

Les fonctions d'Administrateur général et de président de conseil de fondation peuvent être cumulées.



## ARTICLE 18 : CONTRÔLE INTERNE DE LA FONDATION

De manière générale, le conseil de fondation est chargé de veiller à la bonne gestion des ressources de la fondation.

Il exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par l'Administrateur général. Le conseil de fondation exerce ses fonctions à travers ses délibérations sanctionnant ses réunions.

Le conseil de fondation met en place une cellule de contrôle composée de deux (2) membres choisis en dehors des membres du conseil de fondation. Les fonctions de contrôleur interne sont rémunérées. La cellule de contrôle interne vérifie la bonne gestion de la fondation. Elle doit notamment :

- S'assurer du respect des objectifs fixés par le conseil de fondation
- Veiller à la bonne application du manuel des procédures
- S'assurer de la fiabilité des comptes annuels et contrôler la gestion financière et administrative de la fondation
- - s'assurer que les comptes sont tenus conformément aux normes comptables généralement admises et aux usages et procédures uniformément appliqués
- Veiller au respect par la fondation des lois et règlements en vigueur au Sénégal ;
- S'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la fondation et ses membres ou les personnes chargées de son administration et de sa gestion ;
- Veiller à la sauvegarde de ses actifs et du patrimoine de la fondation ;
- L'administrateur général peut confier des missions spécifiques à la cellule de contrôle interne qui lui rend compte de ses missions.
- La cellule de contrôle interne doit également rendre compte de ses missions au conseil de fondation.

## ARTICLE 19 : CONTRÔLE EXTERNE

A la création de la fondation, le conseil de fondation doit obligatoirement désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant tous choisis parmi les membres de l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés du Sénégal et inscrits au tableau de l'ordre dans la section des commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour deux exercices. Ses fonctions expirent après la réunion du conseil de fondation statuant sur les comptes du deuxième exercice.

Le commissaire aux comptes est chargé de vérifier la régularité et la sincérité des comptes de la fondation et la conformité des actes de la fondation avec ses objectifs et la réglementation en vigueur. Il peut se faire communiquer tous documents et informations qu'il estime utile ou nécessaire à l'exercice de sa mission.





Le commissaire aux comptes présente au conseil de fondation les apports et résultats de ses travaux.

## ARTICLE 20 : INCOMPATIBILITES ET INTERDICTIONS

Ne peuvent être désignés commissaires aux comptes de la fondation :

- 1- Le fondateur, les membres du conseil de fondation, l'Administrateur général et le personnel de la fondation ;
- 2- Les conjoints, parents et alliés des personnes citées au 1<sup>er</sup> jusqu'au quatrième degré inclusivement ;
- 3- Les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés se trouve dans l'une des situations visées au 1 et 2 ci – dessus.  
Pendant les trois (3) années qui suivent la cessation de leurs fonctions, les commissaires aux comptes ne peuvent être chargés des fondations qu'ils ont contrôlées.

## ARTICLE 21 : CONTÔLE DE L'ETAT

Le rapport annuel sur les comptes, le budget prévisionnel et les états financiers de la fondation doivent être adressés à l'autorité administrative compétente qui sera désignée par décret, dans les trois mois suivant la réunion du conseil de fondation statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le contrôle de l'Etat s'exerce à travers ses représentants au conseil de fondation et à travers ses organes de contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle de la fondation par l'Etat sont les mêmes que pour les Etablissements publics.

## **TITRE III. DISSOLUTION, LIQUIDATION DES BIENS ET DEVOLUTION DES ACTIFS**

### ARTICLE 22 : DISSOLUTION DE LA FONDATION

La dissolution de la fondation est prononcée dans les cas suivants :

1. Lorsque son but a cessé d'être réalisable ;
2. Lorsqu'elle a été créée ou a continué d'exercer ses activités nonobstant l'existence de causes de nullité ou de dissolution prévues par la loi instituant la fondation d'utilité publique et les lois et règlements en vigueur au Sénégal ;
3. Lorsque le but de la Fondation est devenu lucratif, illicite, ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
4. Sur décision volontaire de son fondateur et à condition qu'il ait apporté la preuve que le fonctionnement de la fondation ne peut plus être assuré ou que le but fixé ne peut plus, même partiellement, être atteint ;



5. En cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

La décision de dissolution de la Fondation ne devient effective que si elle est notifiée à l'autorité administrative compétente.

Les procédures de notification de la décision de dissolution et les conditions de dissolution de la fondation seront fixés conjointement par les ministères de tutelle.

## ARTICLE 23 : LIQUIDATION DES BIENS ET DEVOLUTION DES ACTIFS DE LA FONDATION

La dissolution entraîne la liquidation des biens de la Fondation dans les conditions conjointement fixées les ministères de tutelle. L'actif net résultant de la liquidation est attribué à une autre fondation ou à une association reconnue d'utilité publique à but similaire ou connexe, ou à un établissement analogue dans les conditions fixées conjointement par les ministères de tutelle.

En aucun cas, les biens de la Fondation y compris le patrimoine d'affectation ne pourront faire retour sous une forme ou sous une autre au fondateur qu'est l'Etat du Sénégal.

## ARTICLE 24 RESPONSABILITE CIVILE

La Fondation est civilement responsable des dommages qu'elle pourrait causer aux tiers dans le cadre de ses activités.

De même, les membres du conseil de Fondation et l'Administrateur Général, sont responsables solidairement ou individuellement, conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales, envers la Fondation ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux fondations, soit des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

L'action en responsabilité civile entre la Fondation, les membres du conseil de fondation et l'Administrateur Général, se prescrit selon les lois et règlements en vigueur au Sénégal.

## ARTILE 25 REGIME FISCAL DE LA FONDATION

La Fondation est soumise au régime fiscal de droit commun.

Avantages fiscaux liés aux versements effectués au profit de la Fondation par des particuliers, personnes physiques :

Les dons, legs, subventions et autres versements effectués par des particuliers, personnes physiques au profit de la Fondation, ouvrent droit à la réduction d'impôt pour investissement de revenus au Sénégal dans les conditions de droit commun.



Avantages fiscaux liés aux versements effectués au profit de la Fondation par les personnes morales :

Les dons, legs, subventions et autres versements effectués par des entreprises individuelles, sociétés et autres personnes morales au profit de la Fondation sont considérés comme charges professionnelles déductibles dans la limite de deux pour mille (2 ‰) de leurs chiffres d'affaires et dans les conditions de droit commun.

#### ARTICLE 26 EXONERATION

Les dons et les legs faits à la Fondation pour sa constitution ou pour ses activités sont exonérés de droits d'enregistrement, de timbre, des droits de conservation foncière et de tous les impôts de même nature.

Les actes portant constitution, prorogation, modification, dissolution ou partage de la Fondation sont exonérés de tous les impôts mais demeurent soumis à la formalité d'enregistrement.

La Fondation est exonérée de l'impôt sur les sociétés lorsqu'elle ne réalise aucune activité lucrative.

Toutefois le placement de fonds ou la location des immeubles reçus en legs ou donation ne fait pas perdre le bénéfice de l'exonération citée plus haut.

L'exercice par la fondation d'une activité payante comporte l'obligation de tenir une comptabilité distincte. A défaut, la Fondation perd le bénéfice de l'exonération. Dans tous les cas où l'activité payante donne à la Fondation plus de 20 % de ses revenus, l'impôt sur les sociétés est dû sur la totalité des bénéfices. Dans le cas contraire, aucun impôt n'est dû.

Ne sont pas à comprendre dans les revenus de l'activité payante, pour la détermination du rapport indiqué plus haut, les revenus des placements et les loyers des immeubles visés précédemment.



## Projet de termes de référence de l'étude sur l'actualisation de l'environnement juridique et fiscal du secteur culturel

-----

### 1. Contexte

Lors, notamment, du Forum de concertation sur le secteur culturel, tenu en juin 2003, l'Etat et les opérateurs culturels se sont, une nouvelle fois, accordés sur l'urgence de la mise en œuvre d'une politique hardie et volontariste d'exploitation des potentialités économiques de la culture.

A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de définir une stratégie en vue de tirer le meilleur parti des industries culturelles, essentiellement identitaires, novatrices, exportatrices et génératrices d'emplois et de valeur ajoutée.

La réussite de cette action est liée à une actualisation de l'environnement juridique du secteur en vue, notamment, de le mettre en harmonie avec la loi n°96-07 du 22 mars 1996, portant transfert des compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales et ses décrets d'application. Une réforme de l'environnement fiscal s'avère également nécessaire pour favoriser les investissements culturels tout en tenant compte des engagements régionaux et internationaux du Sénégal.

### 2. Objectifs de l'étude

L'étude vise à réaliser :

- le diagnostic de l'environnement juridique de la production et de la diffusion dans les sous secteurs de l'art visuel, du livre, et des spectacles assorti de propositions de réforme ;
- le diagnostic de l'environnement fiscal des sous-secteurs de l'art visuel et de l'art vivant assorti de propositions de réformes ;
- la formulation d'un cadre d'organisation du mécénat culturel.

### 3. Mandat du Consultant

Le consultant ou le bureau d'étude devra constituer et piloter une équipe pluridisciplinaire en vue de définir la méthodologie des recherches, mener les enquêtes nécessaires à la collecte des données, superviser la réalisation des études et analyser les données collectées en vue de réaliser les objectifs visés.



Le consultant travaillera en étroite collaboration avec la Plate forme des Acteurs non étatiques (Commanditaire) qui fournira son appui pour lui permettre de rechercher la collaboration des institutions publiques et privées, ainsi que celles des organisations professionnelles concernées par la conduite de la mission.

#### **4. Documents à fournir**

- un rapport portant données statistiques sur le secteur culturel (nombre d'emplois, contribution au PIB et au plateau fiscal...);
- un rapport sur le diagnostic de l'environnement juridique et des propositions de réformes ;
- un rapport sur le diagnostic de l'environnement fiscal et des propositions de réformes ;
- un rapport sur la formulation d'un cadre d'organisation du mécénat culturel.

#### **5. Durée de d'étude**

La durée totale de réalisation de l'étude est de trois (mois). Une réunion d'évaluation aura lieu tous les mois.

#### **6. Composition du dossier technique**

- L'équipe que le consultant a constituée pour l'étude avec les profils des experts et leur expérience professionnelle ;
- La méthodologie proposée pour mener l'étude ;
- Les moyens matériels et techniques (ordinateurs, véhicules de liaison...);
- L'expérience du cabinet pour les études similaires avec à l'appui des attestations attestées par les commanditaires.

#### **7. Critères de notation**

a) Le dossier technique sera notée sur :

- l'équipe proposée
- la méthodologie
- les moyens matériels
- l'expérience du cabinet pour études similaires
- le délai d'exécution

Les cabinets n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à... seront éliminés et leurs offres financières non ouvertes leur seront restituées.

b) La proposition financière sera notée

Cette note sera attribuée à l'offre financière la moins disant. Les autres cabinets seront notés au prorata et une pondération des notes technique et financière permettra de faire le classement.



## 8. Dossier administratif

Le dossier administratif sera ainsi composé de :

- une attestation de l'IPRES en cours de validité
- une attestation de l'Inspection du travail en cours de validité
- une attestation de la caisse de sécurité sociale en cours de validité
- un quitus fiscal en cours de validité

et une caution bancaire provisoire d'un montant de.....FCFA pour chaque lot.

Cette caution devra être valable pour une période de 3 mois à compter de la date d'ouverture des plis.

Projet de termes de référence de l'étude sur le développement des ressources humaines du secteur culturel après que l'expert ait eu à le proposer au Ministère en charge de la Culture (à réactualiser)

-----

### 1. Contexte

Lors, notamment, du Forum de concertation sur le secteur culturel, tenu en juin 2003, l'Etat et les opérateurs culturels se sont, une nouvelle fois, accordés sur l'urgence de la mise en œuvre d'une politique hardie et volontariste d'exploitation des potentialités économiques de la culture.

A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de définir une stratégie en vue de tirer le meilleur parti des industries culturelles, essentiellement identitaires, novatrices, exportatrices et génératrices d'emplois et de valeur ajoutée.

La réussite d'une telle entreprise est liée à la mise en place d'une stratégie efficiente de développement des ressources humaines et de professionnalisation des acteurs dans toutes les filières culturelles et artistiques. Action qui devra tenir compte de la situation juridique créée par la loi n°96-07 du 22 mars 1996, portant transfert des compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales et ses décrets d'application..

### 2. Objectifs

L'étude doit permettre à la Plate forme des Acteurs non étatique d'avoir une maîtrise parfaite de ce projet à travers :

- la typologie des métiers et qualifications culturelles pratiquées au Sénégal assortie
- une évaluation des besoins en formation ;
- une définition des stratégies de formation et d'insertion (adéquation formation-emploi)
- 

### 3. Mandat du Consultant



Le consultant ou le bureau d'étude devra constituer et piloter une équipe pluridisciplinaire en vue de définir la méthodologie des recherches, mener les enquêtes nécessaires à la collecte des données, superviser la réalisation des études et analyser les données collectées.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec la Plate forme des Acteurs non étatiques (Commanditaire) qui fournira son appui pour lui permettre de rechercher la collaboration des institutions publiques et privées, ainsi que celles des organisations professionnelles concernées par la conduite de la mission.

#### 4. Documents à fournir

- un répertoire des métiers et qualifications culturels
- une évaluation des besoins de formation et d'insertion par filière ;
- un répertoire des principales entreprises et institutions culturelles, publiques et privées ;
- un annuaire des professionnels de premier plan par filière recensée.

#### 5. La durée de l'étude

Durée maximale : trois (03) mois avec des réunions d'évaluation à la fin de chaque mois.

#### 6. Composition du dossier technique

- L'équipe que le consultant a constituée pour l'étude avec les profils des experts et leur expérience professionnelle ;
- La méthodologie proposée pour mener l'étude ;
- Les moyens matériels et techniques (ordinateurs, véhicules de liaison...)
- L'expérience du cabinet pour les études similaires avec à l'appui des attestations attestées par les commanditaires.

#### 7. Critères de notation

a) Le dossier technique sera noté sur

- l'équipe proposée sera notée sur
- la méthodologie sera notée sur
- les moyens matériels seront notés sur
- l'expérience du cabinet pour études similaires sur
- le délai d'exécution sera noté sur

Les cabinets n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à..... seront éliminés et leurs offres financières non ouvertes leur seront restituées.

b) La proposition financière sera notée sur

Cette note sera attribuée à l'offre financière la moins disante. Les autres cabinets seront notés au prorata et une pondération des notes technique et financière permettra de faire le classement.



## 8. Dossier administratif

Le dossier administratif sera ainsi composé de :

- une attestation de l'IPRES en cours de validité
- une attestation de l'Inspection du travail en cours de validité
- une attestation de la caisse de sécurité sociale en cours de validité
- un quitus fiscal en cours de validité

et une caution bancaire provisoire d'un montant de ..... FCFA pour chaque lot.

Cette caution devra être valable pour une période de 3 mois à compter de la date d'ouverture des plis.





## **Activités pour l'élaboration de termes de références d'une étude pour un statut de l'artiste et de la protection sociale des artistes**

-----

L'étude doit permettre à la Plate forme des Acteurs non étatique de :

- avoir un outil de gestion des acteurs du secteur de la culture
- collecter des données sur la condition sociale de l'artiste ;
- constituer une base de données sur les acteurs du secteur culturel
- produire un projet de convention collective des artistes



## EXTRAITS DES TERMES DE REFERENCES

### 1. CONTEXTE

Le Groupe thématique culture de la Plateforme des acteurs non étatiques réunit les acteurs non étatiques concernés par cette thématique. Il essaie d'apporter une réflexion en la matière, de contribuer de façon significative en évaluant les actions du secteur de la culture et de recommander, si nécessaire, des études complémentaires.

Le Groupe thématique culture comme tous les autres groupes thématiques sont mis en place pour assurer une large participation de toutes les familles d'acteurs non étatiques aux réflexions. Les groupes thématiques se veulent la force de contribution majeure de la plateforme.

Le Groupe thématique culture vise dans le double cadre de la promotion d'une politique de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté, à initier un processus de renforcement des capacités opérationnelles des acteurs culturels non étatiques en matière de promotion des arts et de valorisation économique du patrimoine culturel en créant les conditions de leur participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des projets et programmes culturels.

L'atelier du Groupe thématique Culture, organisé le 28 juillet 2008 à l'hôtel indépendance, avait réuni une vingtaine d'acteurs non étatiques intervenant dans l'ensemble des sous – secteurs de la culture et des arts pour faire le point sur la situation du secteur. Pour répondre à un certain nombre de recommandations issues de cet atelier, la Plateforme des acteurs non étatiques pour le suivi de l'accord de Cotonou, lance une étude pour mieux cerner les enjeux de la problématique culturelle au Sénégal.

### 2. OBJECTIFS DE L'ETUDE : EVALUER LA POLITIQUE CULTURELLE ACTUELLE ET FAIRE DES PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE CO – GERE EN VEILLANT A :

- 2.1. Recenser les types d'acteurs et les organisations ANE évoluant dans le secteur culturel ;
- 2.2. Faire une revue documentaire des documents (PNDC, Charte culturelle, PSAC, Rapport de l'atelier du groupe Thématique Culture/juillet 2008...)
- 2.3. Opérer un diagnostic transversal et par sous – secteur, de la contribution du secteur culturel à la lutte contre la pauvreté ;
- 2.4. Recenser les contraintes et identifier les perspectives de l'articulation culture-lutte contre la pauvreté ;



- 2.5. Proposer des projets et programmes prioritaires d'exploitation du potentiel économique de la culture, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
- 2.6. Formuler à l'intention des autorités publiques et de l'union Européenne (UE), un document d'orientation pour une nouvelle politique culturelle, sur la base des recommandations consensuelles, exprimant les attentes des acteurs culturels non étatiques.

### **3. MANDAT DU CONSULTANT**

Le consultant ou le bureau d'étude devra constituer et piloter une équipe pluridisciplinaire en vue de définir la méthodologie des recherches nécessaires à la collecte des données, superviser la réalisation des études et analyser les données collectées en vue de réaliser les objectifs visés.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec la plateforme des acteurs non étatiques et son groupe thématique culture.

### **4. RAPPORT**

Le consultant fournira un rapport intermédiaire dans un délai de deux mois que dure l'étude. Le rapport provisoire sera produit dans les 28 jours suivant l'approbation du rapport intermédiaire par la plateforme.

### **METHODOLOGIE**

#### **1. DEFINITION D'AXES DE TRAVAIL A CONFIER A DES EXPERTS APPUYES PAR DES ASSESSEURS.**

##### **1.1. AXE 1. Orientations stratégiques de politique culturelle.**

- 1.1.1.1. Revue documentaire de textes d'orientation relatifs à l'action culturelle.
- 1.1.1.2. Enquête et recueil de données statistiques sur le secteur culturel (nombre des acteurs non-étatiques, nombre d'emplois, contribution au PIB et au plateau fiscal, etc.)
- 1.1.1.3. Diagnostic transversal par sous – secteur de la contribution du secteur culturel à la lutte contre la pauvreté ;
  - 1.1.1.3.1. Diagnostic de l'environnement juridique et propositions de réformes ;
  - 1.1.1.3.2. Diagnostic de l'environnement fiscal et propositions de réformes ;



1.1.1.4. Propositions de projets et programmes prioritaires d'exploitation du potentiel économique de la culture, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

**1.2. Expert principal : Moustapha TAMBADOU**

**1.3. Assesseur 1: Maki DIALLO**

**1.4. AXE 2 : Contraintes et expression des besoins de formation des acteurs culturels non – étatiques.**

1.4.1. Expression des besoins de formation artistique ;

1.4.1.1. Les arts visuels ;

1.4.1.2. Les arts vivants ;

1.4.1.3. Les métiers d'art ;

1.4.1.4. L'architecture ;

1.4.1.5. La mode ;

1.4.1.6. L'enseignement de l'éducation artistique ;

1.4.1.7. L'enseignement artistique professionnelle et technique ;

1.4.1.8. La critique d'art ;

1.4.1.9. La médiation culturelle.

1.4.2. Expression des besoins de formation en cinéma et audiovisuel

1.4.2.1. L'écriture de scénario ;

1.4.2.2. La critique cinématographique et audiovisuelle.

1.4.3. Expression des besoins de formation littéraire

1.4.3.1. L'écriture ;

1.4.3.2. La critique littéraire.

1.4.4. Expression des besoins de formation de techniciens

1.4.4.1. Dans les métiers des arts ;

1.4.4.2. Dans les métiers de l'écrit ;

1.4.4.3. Dans les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;

1.4.4.4. Dans les métiers du patrimoine culturel (matériel et immatériel)



## **1.5. AXE 3 : Recensement des types d'acteurs et les organisations ANE évoluant dans le secteur culturel .**

- 1.5.1.1. Les acteurs du domaine technique ;
- 1.5.1.2. Les acteurs du domaine de la production ;
- 1.5.1.3. Les acteurs du domaine de la diffusion, de la promotion et de la commercialisation ;
- 1.5.1.4. Les acteurs du domaine de la médiation ;
- 1.5.1.5. Les organisations.
  - 1.5.1.5.1. Les associations.
  - 1.5.1.5.2. Les entreprises.

## **1.6. Expert 2 : Demba NDIAYE**

## **1.7. AXE 3 : Recensement des types d'acteurs et les organisations ANE évoluant dans le secteur culturel .**

- 1.7.1. Les types de métiers d'acteurs culturels.
  - 1.7.1.1. Les acteurs du domaine de la création ;
  - 1.7.1.2. Les acteurs du domaine de l'interprétation ;
  - 1.7.1.3. Les acteurs du domaine de la protection sociale ;
  - 1.7.1.4. Les acteurs du domaine de la sauvegarde des œuvres artistiques et littéraires ;
  - 1.7.1.5. Les acteurs du domaine de la formation technique ;
  - 1.7.1.6. Les acteurs du domaine de la critique et de la recherche

## **1.8. Assesseur 2: Abdoulaye SENE**

## **1.9. Assesseur 3 : Ténéba MARA**

## **2. PROGRAMME DE TRAVAIL**

### **Mois 1.**

Activités	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Semaine 1</b>	<u>Réunion de coordination générale des équipes</u> - Adoption de	- Recueil de données - Recensement des acteurs	- Recueil de données - Recensement des acteurs	- Recueil de données - Recensement des acteurs	-Recueil de données - Recensement des acteurs	<u>Réunion de coordination générale des équipes</u> -Exploitation	



	méthodologie -Définition des conditions de travail. -Elaboration d'outils et supports de travail.	et des structures - Revue documentaire - Contacts officiels	et des structures - Revue documentaire - Contacts officiels	et des structures - Revue documentaire - Contacts officiels	et des structures - Revue documentaire - Contacts officiels	des données et synthèses sectorielles -Perspectives pour la semaine 2	
<b>Semaine 2</b>	-Recueil de données ; - Recensement des acteurs et des structures -Suivi des contacts.	-Recueil de données - Recensement des acteurs et des structures -Suivi des contacts.	-Recueil de données - Recensement des acteurs et des structures -Suivi des contacts.	-Recueil de données - recensement des acteurs et des structures -Suivi des contacts.	-Recueil de données - recensement des acteurs et des structures -Suivi des contacts.	<u>Réunion de coordination générale des équipes</u> -Exploitation des données et synthèses sectorielles -Perspectives pour la semaine 3	
<b>Semaine 3</b>	Exploitation Analyses et Diagnostics.	Exploitation Analyses et Diagnostics.	Exploitation Analyses et Diagnostics.	Exploitation Analyses et Diagnostics.	Exploitation Analyses et Diagnostics.	<u>Réunion de coordination générale des équipes</u> -Synthèses sectorielles -Perspectives pour la semaine 4	
<b>Semaine 4</b>	Projets et programmes	Projets et programmes	Projets et programmes	Projets et programmes	Projets et programmes	<u>1<sup>ère</sup> Réunion d'évaluation</u>	

## Mois 2.

Activités	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Semaine 1</b>	Exploitation des conclusions de la réunion d'évaluation et études complémentaires éventuelles.				Mise en forme finale et dépôt des rapports sectoriels des experts.		
<b>Semaine 2</b>	Mise en forme du rapport intermédiaire.						
<b>Semaine 3</b>	Mise en forme du rapport intermédiaire (suite)					<u>Réunion de synthèse</u>	
<b>Semaine 4</b>	Mise en forme du rapport intermédiaire (suite et fin)					<u>2<sup>ème</sup> Réunion d'évaluation</u>	



## BIBLIOGRAPHIE

Documents et textes relatifs à la politique et à l'action culturelle au Sénégal et ailleurs dans le monde :

- Charte culturelle nationale et plan d'action de la culture (1985);
- Loi n° 95-05 du 24 mars 1995, instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal
- Loi n°96-07 du 22 mars 1996, portant transfert des compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales et ses décrets d'application
- Loi n° 2002 – 18 du 15 avril 2002 portant Organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles ;
- Décrets d'application de la Loi n° 2002 – 18 du 15 avril 2002 portant Organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles ;
- Rapport général du Colloque sur « les Convergences culturelles au sein de la nation sénégalaise » (1994)
- Art, science, technologie (A.S.T), Rapport de mission de Jean-Claude Risset, France (mars 1998)
- [www.education.gouv.fr/pid5/europe-et-international.html](http://www.education.gouv.fr/pid5/europe-et-international.html)
- Moustapha Tambadou et *alii.* : Etude –Diagnostic du secteur culturel : Potentiel, contraintes, perspectives (1999)
- Lettre de Politique de Développement du Secteur de la Culture, juillet 99, 15 pages
- Rapport du Forum de concertation sur les Politiques du secteur de la Culture (avril 2003)
- Accord de Cotonou, avril 2003
- Accord de Cotonou : Manuel d'usage des Acteurs non Etatiques élaboré par ECDPM, février 2004
- Projet de Rapport introductif de la formulation du programme National de Développement culturel (PNDC), 37 pages, sept. 2004 ;
- Bilan du secteur culturel, la Direction de la Planification (2004)
- Aminata DIAW : L'art africain contemporain à la recherche d'un centre de gravité : le défi de la mondialisation (Catalogue de la Biennale Dak'Art 2004, page 168)
- Dak'art Lab : Art, Science et Technologies, le dialogue est ouvert (Catalogue de la Biennale Dak'Art 2004, page 178)
- Moustapha Tambadou : Rapport sur l'Observatoire mondial de la Culture (UNESCO)
- Agenda culturel national 2005
- Ministère de la Culture et de la Francophonie [www.culture.gouv.sn](http://www.culture.gouv.sn)
- Rapport de l'Atelier du Groupe thématique Culture de la Plate forme des Acteurs non étatiques, juillet 2008
- Rapport de l'Unfpa Etat de la population mondiale 2008 (Lieu de convergence : culture, genre et droit de la personne)
- Alioune BADIANE : la situation du Sénégal ; Texte d'intervention sur le rapport de l'UNFPA : Etat de la population mondiale 2008 (Lieu de convergence : culture, genre et droit de la personne).
- Agenda culturel national (édition 2005) publié par le ministère de la culture ([www.culture.gouv.sn](http://www.culture.gouv.sn))